

L'amplitude horaire peut-elle dépasser 12 heures dans le secteur HORECA ?

Réponse courte

Dans le secteur HORECA, l'**amplitude horaire** (temps entre le début et la fin de la journée de travail, pauses incluses) peut dépasser 12 heures en raison des **coupures de service** autorisées par l'article [L.212-7](#). La durée de travail effectif est plafonnée à **12 heures par jour** en haute saison (art. [L.212-4](#)) — ce qui diffère du droit commun où le maximum est de **10 heures par jour**.

Avec une coupure de service de **4 heures maximum** (vs 3h en droit commun), l'amplitude peut atteindre **16 heures** en théorie (12h de travail + 4h de coupure). Le **repos journalier** de 11 heures consécutives doit toutefois être respecté, ce qui limite de facto l'amplitude à **13 heures** (24h - 11h de repos).

Définition

L'**amplitude horaire** désigne la durée totale entre le début et la fin de la journée de travail, incluant les pauses et les **coupures de service**.

Dans l'HORECA, la coupure de service prévue à l'article [L.212-7](#) est une période de repos non rémunérée pouvant atteindre 4 heures, typiquement entre le service du midi et celui du soir. Cette coupure étend mécaniquement l'amplitude sans augmenter le temps de travail effectif.

Conditions d'exercice

L'amplitude horaire dans l'HORECA est encadrée par des plafonds cumulatifs.

Paramètre	HORECA	Droit commun
Durée max journalière	12h en haute saison (art. L.212-4)	10h
Coupure de service max	4h (art. L.212-7)	3h
Nombre de coupures	1 seule par jour	1 seule par jour
Repos journalier	11h consécutives (art. L.211-12)	11h consécutives
Amplitude max théorique	13h (24h - 11h repos)	13h (24h - 11h repos)
Pause obligatoire	30 min après 6h continues (art. L.211-16)	30 min après 6h continues

Modalités pratiques

L'organisation des journées avec coupure de service nécessite une planification précise.

Étape	Détail
Planification	Intégrer la coupure dans le POT en précisant les heures de début et fin
Coupure	Définir une seule coupure par jour, maximum 4 heures
Repos	Garantir 11h consécutives entre la fin de journée et le début de la suivante
Suivi	Enregistrer les heures effectives de travail et la durée de la coupure
Haute saison	Vérifier que la durée effective ne dépasse pas 12h lors des dérogations saisonnières

Pratiques et recommandations

Planifier les journées avec coupure en s'assurant que le repos de 11 heures entre deux journées est respecté, ce qui constitue la limite effective de l'amplitude.

Limiter la coupure de service à la durée strictement nécessaire pour le bien-être des salariés et la qualité du service.

Alterner les plannings avec et sans coupure pour éviter l'usure des salariés soumis à des amplitudes longues quotidiennes.

Vérifier que les journées à 12h de travail effectif en haute saison restent dans les limites des dérogations saisonnières prévues à l'article L.212-4.

Informer les salariés de leurs droits en matière de repos et de pause pour prévenir les situations d'épuisement professionnel.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <u>L.212-4</u> du Code du travail	Dérogations saisonnières : max 12h/jour
Art. <u>L.212-7</u> du Code du travail	Coupures de service : max 4h, 1 par jour
Art. <u>L.211-12</u> du Code du travail	Repos journalier de 11 heures consécutives
Art. <u>L.211-16</u> du Code du travail	Pause de 30 minutes après 6 heures continues
Art. <u>L.212-1</u> du Code du travail	Champ d'application des règles HORECA

L'amplitude horaire dans l'HORECA est l'une des plus étendues du marché luxembourgeois en raison de la combinaison des coupures de service et des dérogations saisonnières. Le repos de 11 heures constitue la seule limite absolue et incontournable.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.